

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Mars 2010

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/10

OBJET : RD 372. Réalisation d'une voie verte sur le territoire des communes de Villiers-en-Bière et Dammarie-les-Lys. Dossier de prise en considération.

- Canton de Perthes-en-Gâtinais -

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet la prise en considération du projet de création d'une voie verte, sur le territoire des communes de Dammarie-les-Lys et Villiers-en-Bière. Situé le long de la RD 372, ce projet permettra de relier l'agglomération melunaise au centre commercial de Villiers-en-Bière à pied ou à vélo, par un cheminement sécurisé bordé par un nouvel alignement d'arbres. Cette voie s'intègre dans la continuité des pistes existantes sur la commune de Dammarie-les-Lys et de celles inscrites au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables sur les communes de Villiers-en-Bière et de Perthes-en-Gâtinais.

I - CONTEXTE

Classée dans le réseau structurant du schéma départemental d'orientations routières, la route départementale n° 372 permet d'assurer les échanges avec l'autoroute A6 à hauteur de Cély-en-Bière depuis l'agglomération melunaise.

Sur le tronçon reliant Dammarie-les-Lys à Villiers-en-Bière à hauteur des RD 24 et RD 24e, elle présente un trafic moyen annuel de 17 250 véhicules/j dont 3 % de poids lourds.

Ce tronçon est largement emprunté par les usagers et le personnel du centre commercial de Villiers-en-Bière (situé hors agglomération le long de la RD 24), venant à pied ou à vélo de l'agglomération melunaise. Or les accotements de la RD 372, totalement enherbés, ne sont pas adaptés pour les accueillir en sécurité.

De plus, de Dammarie-les-Lys au carrefour RD 372/RD 607, la RD 372 est aujourd'hui bordée de peupliers adultes sur les deux rives. Ces arbres confèrent un intérêt paysager à la route et donnent à l'utilisateur un sentiment de lisibilité de la ligne droite. Toutefois aujourd'hui les peupliers sont à maturité et posent des questions de vieillissement nécessitant leur abattage à court ou moyen terme.

Aussi est-il apparu nécessaire de réaliser un aménagement répondant aux objectifs suivants :

- ✓ offrir des déplacements modes doux confortables et sécurisés,
- ✓ sécuriser la traversée piétons-cycles au niveau de la RD 24,
- ✓ renouveler l'alignement d'arbres.

Cette voie sera le premier tronçon d'un itinéraire plus long menant vers Perthes-en-Gâtinais et au-delà dans le Parc Naturel Régional du Gâtinais français conformément au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables.

II -AMENAGEMENT PROPOSE

L'aménagement soumis à votre approbation lors de la présente séance concerne le projet de voie verte le long de la RD 372 entre le giratoire de la Justice au croisement de la RD 142 à Dammarie-les-Lys et la RD 24e à Villiers-en-Bière (soit 1 200 m de linéaire).

L'itinéraire est découpé en deux séquences opérationnelles qui correspondent aux variations de l'environnement de la route ; l'aménagement se décline et s'adapte ainsi à chaque séquence.

Séquence 1, du giratoire de Dammarie-les-Lys à la voie communale de Fortoiseau (1 000 ml) : séquence à dominante agricole et de transition péri-urbaine

● Section courante

La liaison est située au Nord de la RD 372, côté centre commercial ; d'une largeur de 3 m, elle accueillera piétons et cyclistes et correspond au statut de voie verte. Elle sera réalisée avec un revêtement imperméable (enrobé ou béton) et sera éclairée pour des raisons de sécurité.

Cette section bénéficiera de la replantation d'un alignement bilatéral d'arbres de grand développement, équidistant de la voirie et à une distance d'environ 6 m de la chaussée. Réalisée côté Nord, la voie verte sera située derrière l'alignement d'arbres.

● Connexion au giratoire de la Justice

La voie verte prolonge le réseau cyclable de Dammarie-les-Lys (pistes cyclables situées le long de la RD 372) ; le projet comprend donc le contournement, par l'Ouest, du

giratoire de la Justice pour les modes doux et un accès (avenue André Ampère) qui rejoint le terminus du réseau de bus TRAM.

Séquence 2, au droit du bois de Fortoiseau (200 ml) : courte séquence forestière

● **Section courante**

La voie verte se situe toujours au Nord ; l'alignement d'arbres est interrompu et les sujets présents abattus de façon à laisser la place à la voie verte ; sera seule maintenue la lisière boisée. D'une largeur de 3 m, la voie verte sera séparée de la chaussée par un accotement en stabilisé d'environ 1,50 m et sera éclairée.

Cette section assure également une traversée matérialisée de la voie communale de Fortoiseau et l'interconnexion avec un aménagement modes doux déjà existant le long de la RD 24 qui mène directement à l'entrée de service du centre commercial.

● **Traversée de la RD 372, situation sous l'ouvrage et connexions aux RD 24 et RD 24e**

La voie verte bascule du côté Sud de la chaussée de la RD 372, avant le franchissement de l'ouvrage portant la RD 24.

Sous l'ouvrage, l'emprise de la RD 372 est redistribuée :

- ✓ maintien de la voie de tourne à gauche,
- ✓ diminution de la largeur des voies courantes et de l'îlot central.



Après l'ouvrage, un raccordement modes doux à la RD 24e, côté bourg de Villiers-en-Bière sera réalisé (au Sud) d'une part, pour rejoindre la commune de Villiers-en-Bière, et d'autre part pour permettre par la suite de réaliser le prolongement d'une liaison douce vers Perthes-en-Gâtinais.

III - ELEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

La réalisation de ce projet nécessite des acquisitions foncières pour la réalisation de la séquence 1. A défaut d'accord amiable, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire seront nécessaires. Elles pourront être conjointes.

Une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques pourrait être nécessaire et préalable au démarrage des travaux en fonction du mode de franchissement du ru de la Mare aux Evées.

L'aménagement, comprenant la voie verte, son éclairage et le renouvellement de l'alignement d'arbres, réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, est estimé à 1 375 000 € TTC, dont 16 000 € d'acquisitions foncières.

Le Département recherchera un co-financement auprès de la Région Ile-de-France et des collectivités locales.

Le Département se rapprochera des collectivités locales afin de définir les obligations de chacun en matière d'entretien ultérieur.

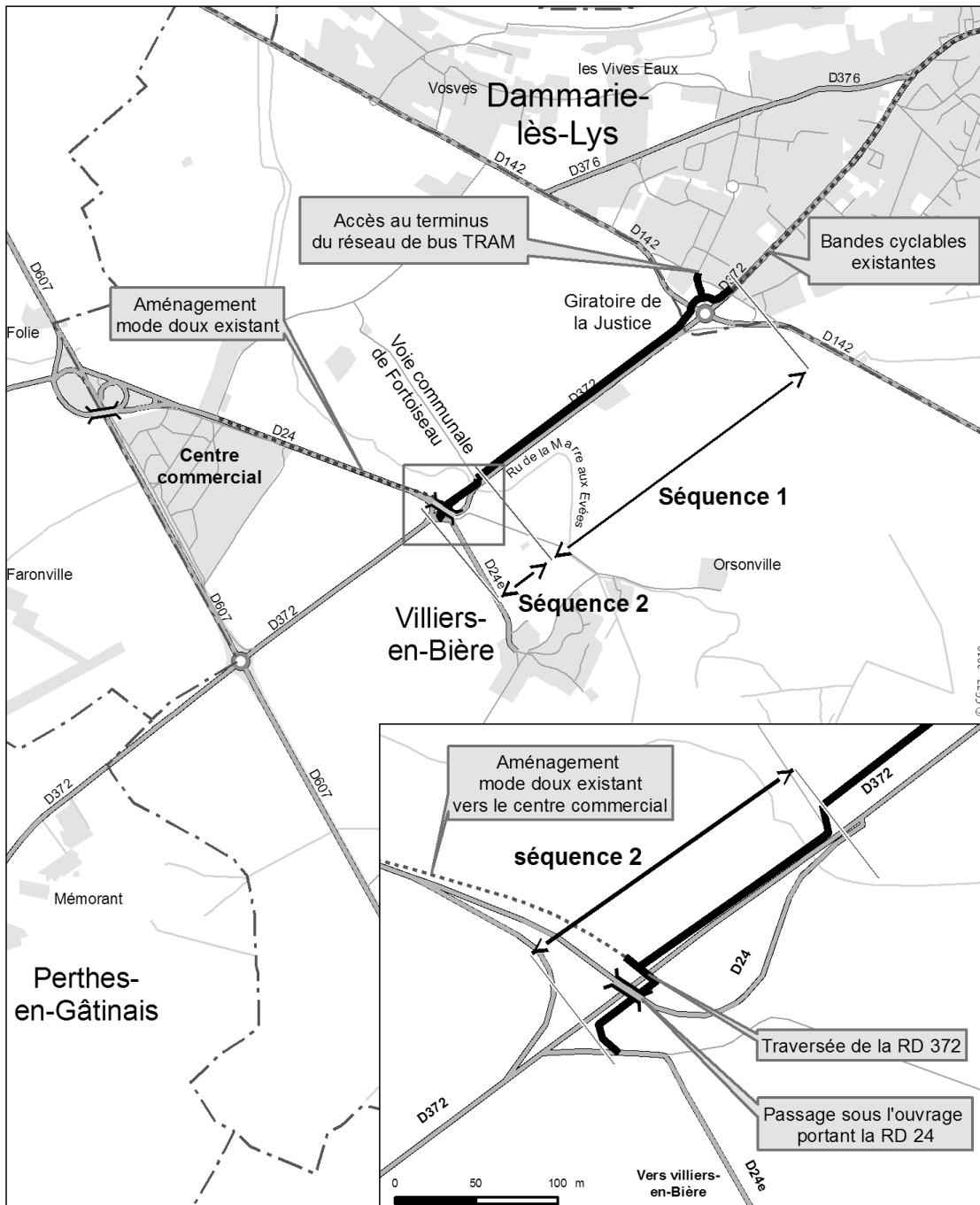
Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



D372 - CRÉATION D'UNE VOIE VERTE COMMUNES DE DAMMARIE-LÈS-LYS ET VILLIERS-EN-BIÈRE



Cartographie : Département de Seine et Marne - G. Guibe - DPR - janvier 2010
Source : Département de Seine et Marne - SIG - DPR / ©IAU-IdF

Dossier n° 3/10 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. WALKER
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Mars 2010

OBJET : RD 372. Réalisation d'une voie verte sur le territoire des communes de Villiers-en-Bière et Dammarie-les-Lys. Dossier de prise en considération.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération n°7/01 du Conseil général du 1^{er} février 2010, approuvant le Budget Primitif,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : de prendre en considération le projet de création d'une voie verte bordée par un nouvel alignement d'arbres hors agglomération le long de la RD 372, sur le territoire des communes de Dammarie-les-Lys et Villiers-en-Bière pour un montant de 1 375 000 € TTC, sous maîtrise d'ouvrage départementale. Ce projet est rattaché au programme "Autres mesures d'accompagnement" ;

Article 2 : de solliciter la participation financière de la Région Ile-de-France et des collectivités locales concernées, pour les travaux visés à l'article 1 ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à demander au Préfet le lancement des procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ainsi que toutes les procédures juridiques ou administratives nécessaires à la réalisation du projet et de ses conséquences ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à intégrer les terrains nécessaires au projet dans le domaine public routier départemental ;

Article 5 : d'autoriser le représentant du Conseil général à signer les actes administratifs ou notariés destinés à concrétiser ces acquisitions, ainsi que tous les documents nécessaires au transfert de propriété.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

